



Collectivités forestières
Occitanie Pyrénées-Méditerranée



LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

LE RAPPORT COMMUNAL DE RÉPARTITION DES OLD



**Un nouvel outil pour visualiser
les Obligations Légales
de Débroussaillage de votre commune**

Réaliser les OLD sur sa commune est déjà compliqué pour les élus. Mais le faire faire à ses administrés est encore plus complexe, sachant que la première question est qui doit débroussailler où. Et là se pose la question des superpositions des périmètres à débroussailler...



Les **Communes forestières**, en partenariat avec **OpenIG**, ont développé en 2026, un nouvel outil pour répondre à ces questions complexes.

Cet outil destiné aux élus et aux agents des collectivités comprend différents volets :

Pour les adhérents à OpenIG
> une visionneuse cartographique

Pour les adhérents aux Communes forestières

> un rapport communal de répartition des OLD

> des couches SIG

> des exports excel pour les communes pour gérer les envois de courriers personnalisés

> des données chiffrées communales

> un accompagnement sur notre espace débroussaillage.



- Nombre de bâtiments concernés : 240
- Nombre de bâtiments communaux : 19
- Surface totale à débroussailler générée par les bâtiments communaux : 752 ha
- Nombre de propriétaires soumis à une obligation : 105
- Nombre de propriétaires soumis à une obligation sans «interférence» avec un autre obligé : 54
- Surface totale à débroussailler (hors linéaires) : 6747 ha

Ce rapport n'est pas exhaustif et ne doit pas être considéré comme opposable aux tiers. Il s'agit d'une première base pour enclencher les démarches et savoir qui doit débroussailler et où. **N'hésitez pas à nous le demander !**

**Engagez
la réalisation
des Obligations Légales
de Débroussaillage
sur votre commune !**

Contactez-nous

04 11 75 85 17 - occitanie@communesforestieres.org

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

 CoforOccitanie

 Collectivités forestières Occitanie